

Peine capitale

libération conditionnelle. Par ailleurs la loi est élargie et englobera d'autres catégories de crimes, notamment le meurtre prémédité, le détournement, l'enlèvement et les infractions sexuelles avec meurtre. Je soutiens donc que nous avons élargi la loi et l'avons rendue plus stricte puisqu'elle porte sur un plus grand nombre de crimes très graves.

J'estime que le bill C-84 sera effectivement un moyen plus efficace et plus juste de punir ceux qui sont trouvés coupables de meurtre, mais, à mon sens, nous ne devons pas oublier que, si le bill même représente un durcissement de la loi qui accroîtra la sécurité publique, le meurtre, sans doute le plus terrible de tous les crimes, constitue une proportion infime de tous les crimes commis avec violence. J'aimerais citer quelques chiffres pour bien situer la question.

En 1962, 265 homicides criminels ont été commis au Canada. Cela représente 0.75 p. 100 du nombre total de crimes violents. Pendant la même année, il y a eu 27,076 blessures et agressions, ce qui représente 83.1 p. 100 de tous les crimes violents commis. Quatre ans plus tard, en 1966, on a enregistré 248 homicides criminels, soit 0.4 p. 100 du nombre total des crimes violents. La même année, 45,373 blessures et agressions ont été enregistrées, soit 87.2 p. 100 du total des crimes violents. En 1970, 425 homicides criminels ont été commis au Canada, soit 0.4 p. 100 de tous les crimes violents. La même année, il y a eu 78,979 blessures et agressions, ce qui représente 85.5 p. 100 de ces crimes.

Ce que j'essaie de faire ressortir, monsieur l'Orateur, c'est que dans notre vaste domaine de l'activité criminelle au Canada, la peine capitale, ou, à sa place, une peine d'emprisonnement très sévère, ne touchera qu'une partie infime de criminels. C'est pourquoi, même si le bill est autonome, le programme Ordre et sécurité publics est aussi important, sinon plus, puisqu'il intéresse 85 ou 87 p. 100 des crimes violents commis au pays, et qui ne s'apprennent pas au meurtre.

On a beaucoup parlé des sondages de l'opinion publique et du fait que la très grande majorité des Canadiens réclame la peine capitale. Je crois que ces nombreux Canadiens réclament la peine capitale parce qu'ils craignent une recrudescence des crimes commis dans la rue, d'après les nouvelles qu'ils ont lues et leur expérience personnelle. Si on demandait aux Canadiens de prendre la peine de réfléchir sur cette question, ils finiraient par se rendre compte que la peine capitale à elle seule ne leur apportera pas ce qu'ils désirent. Ce que le gouvernement leur propose dans le bill sur l'ordre et la sécurité publics, dans ce bill élargi, comme punition pour le plus grave de tous les crimes, sera bien plus efficace.

Je devrais signaler à la Chambre qu'au sein de mon propre parti nous avons débattu la question de façon éclairée et réfléchie. En congrès, en novembre dernier, nous avons conclu que la peine capitale devrait faire l'objet d'un vote distinct et d'un vote libre. Nous avons décidé qu'une mesure législative devrait être présentée pour l'abolir, mais que des mesures devraient être prises pour restreindre les libérations sous caution et prévoir des peines plus sévères dans le cas des crimes violents. Après avoir discuté de ces questions et avoir réfléchi, la majorité des délégués, venus de diverses circonscriptions un peu partout au Canada, est arrivée à la conclusion que tireront les Canadiens. Si ces derniers prenaient seulement le temps de réfléchir à ces problèmes. S'ils voulaient bien nous écouter, nous pourrions leur expliquer comment ce projet de loi tendant à

abolir la peine capitale ajoute à la loi de la rigueur et ne lui enlève pas; il accroît la sécurité publique.

Par ailleurs, bien qu'il s'agisse là d'une question qui soulève les passions d'un côté ou de l'autre, j'ai bien dit lors de mon intervention au congrès que si quelqu'un attaquait ou estropiait ma femme ou mon enfant, je suppose que je tiendrais personnellement à le mettre en pièces avant de le tuer, mais que j'espérerais qu'en de pareils moments la société se montre au-dessus de ma soif de vengeance. C'est ce que je crois fermement.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Je voudrais maintenant aborder ce que j'appelle le syndrome des chefs. J'aimerais tout d'abord citer les propos tenus par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) lors du débat de 1973. Voici ce qu'il disait alors:

Face à une activité illégale, même la personne la plus compréhensive aura tendance à se durcir. S'il en vient à craindre pour sa sécurité ou celle des siens, le plus miséricordieux des hommes sera sans pitié pour ceux qui vivent en marge des lois.

Si c'était vrai il y a trois ans, monsieur l'Orateur, ce l'est certes beaucoup plus à l'heure actuelle, si l'on songe à l'opinion publique et à la nécessité d'en tenir sérieusement compte. Le premier ministre a ensuite dit ceci:

... je propose qu'au cours de ce débat sur la peine capitale, on tienne compte en premier lieu de la sécurité des Canadiens. Notre droit criminel, notre système pénal, nos programmes de réhabilitation n'auraient guère de justification s'ils ne respectent pas le droit des Canadiens à vivre sans craindre d'être victimes d'activité criminelle. Les vertus de miséricorde et d'indulgence ne peuvent s'exercer dans un climat de peur et d'inquiétude... Ces lois n'ont pas été conçues avec la moindre intention de sacrifier la sécurité d'hommes, de femmes et d'enfants, en vue d'entreprendre une quelconque expérience d'ordre social.

Je le répète, ces propos sont tout à fait pertinents à l'heure actuelle; les projets de modification de la loi comportent des mesures destinées à satisfaire le public qui réclame plus de sécurité.

Le premier ministre a ajouté:

Le choix de ce châtiment ne doit pas être empreint de rancune, car aucune société ne peut se montrer vindicative et demeurer saine.

Même si je n'ai rien à citer ce soir de feu Lester B. Pearson, tous les partis de la Chambre conviendront assurément que c'était un abolitionniste fervent.

L'ancien chef du parti progressiste conservateur du Canada, le député d'Halifax (M. Stanfield) a prononcé, au cours du débat de 1973, les paroles que je cite:

Il n'y a nulle preuve que la peine capitale ait grand pouvoir de dissuasion.

Il a ajouté:

Je ne voudrais pas pontifier, mais je trouve qu'Edmund Burke avait raison de dire qu'un député a le devoir de juger par lui-même. J'ai la responsabilité de juger et si je m'en tiens à mon jugement personnel, ce n'est ni par arrogance ni parce que je me crois meilleur juge que d'autres de mes concitoyens mais parce que je suis convaincu qu'il m'appartient de décider par moi-même et de formuler mes opinions propres.

Voilà les commentaires d'un autre abolitionniste.

Le chef du Nouveau parti démocratique, le député de Oshawa-Whitby (M. Broadbent), a dit ceci au cours du débat de 1973:

Comme tous les députés, je n'ai pas été élu tout simplement pour maintenir les préjugés de notre société. Telle n'est pas ma mission ici. Nous sommes élus pour étudier les faits dans chaque cas, qu'il s'agisse de la peine capitale, de la fiscalité ou de toute autre question, pour considérer les faits, pour envisager le bien-être de l'humanité, y compris celui de nos commettants, et pour rendre une décision honnête.